

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2007

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (n° 114)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Goujon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 6

Dans la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« confidentialité »,

insérer les mots :

« de leurs échanges ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.